

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3117

objet : **Travaux sur des biens immobiliers - Lot n° 6 : maçonnerie - Autorisation de signer un marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2135 en date du 20 septembre 2004, le Conseil a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux sur des biens immobiliers, lot n° 6 : maçonnerie.

Ce lot n° 6 : maçonnerie fait l'objet de quatre marchés à bons de commande portant sur des prestations identiques attribués à quatre prestataires distincts sur la base d'un dossier de consultation unique en application de l'article 71-III du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 25 mars 2005, a classé les offres et fait le choix suivant pour les quatre marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum chacun :

- lot n° 6.1 : entreprise Maïa Sonnier,
- lot n° 6.2 : groupement VPRM-Coiro,
- lot n° 6.3 : entreprise Deluermoz,
- lot n° 6.4 : entreprise Ciriani.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 6.1 : entreprise Maïa Sonnier pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,
- lot n° 6.2 : groupement VPRM-Coiro pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,

- lot n° 6.3 : entreprise Deluermoz pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,

- lot n° 6.4 : entreprise Ciriani pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercice 2005, en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de l'affectation des travaux réalisés et à inscrire sur les exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,